

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2021-106

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé**

36-2021-09-02-00003 - AP dérogation bruit Mairie CHATEAUROUX  
organisation concert et vide grenier (2 pages) Page 3

36-2021-09-02-00004 - AP dérogation bruit Mairie CHATEAUROUX  
organisation tournoi sportif et fête des voisins (2 pages) Page 6

## **Maison Centrale de St Maur / Maison Centrale de St Maur**

36-2021-09-01-00009 - délégation de signature MC St MAUR au 01/09/2021  
(12 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé

36-2021-09-02-00003

AP dérogation bruit Mairie CHATEAUROUX  
organisation concert et vide grenier



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence régionale de santé  
Centre – val de Loire  
Délégation départementale de l'Indre

**ARRÊTE du**  
**portant dérogation à l'arrêté n° 2001 – E – 1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage. Demande de la Mairie de CHATEAUROUX concernant la mise en place d'une sonorisation à l'occasion d'un vide grenier et concert musical organisés dans le quartier de Saint Jean**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 1336-4 à R 1336-11 ;

Vu le nouveau code pénal et notamment son article R 623-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 571-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu la demande de la mairie de CHATEAUROUX en date du 3 août 2021 ;

Considérant qu'à l'occasion du vide grenier et concert musical organisés dans le quartier de Saint Jean le samedi 25 septembre 2021 de 10h00 à 23h30, la mise en place d'une sonorisation peut engendrer des nuisances sonores ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion du vide grenier et concert musical organisés dans le quartier de Saint Jean, une dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage est accordée à la mairie de CHATEAUROUX pour l'utilisation d'une sonorisation place du marché le samedi 25 septembre 2021 de 10h00 à 23h30.

Article 2 : Pour cette manifestation, les horaires devront être respectés et le niveau sonore devra rester modéré afin de respecter la tranquillité publique des riverains.

Article 3 : Des mesures de protection devront être mises en œuvre pour éviter que le public soit directement à proximité des haut-parleurs.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire et le maire de CHATEAUROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**02 SEP. 2021**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

Agence Régionale de Santé

36-2021-09-02-00004

AP dérogation bruit Mairie CHATEAUROUX  
organisation tournoi sportif et fête des voisins



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence régionale de santé  
Centre – val de Loire  
Délégation départementale de l'Indre

**ARRÊTE du**  
**portant dérogation à l'arrêté n° 2001 – E – 1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage. Demande de la Mairie de CHATEAUROUX concernant la mise en place d'une sonorisation à l'occasion d'un tournoi sportif et de la fête des voisins organisés dans le quartier de Saint Jean**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 1336-4 à R 1336-11 ;

Vu le nouveau code pénal et notamment son article R 623-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 571-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu la demande de la mairie de CHATEAUROUX en date du 3 août 2021 ;

Considérant qu'à l'occasion du tournoi sportif le mercredi 22 septembre 2021 et de la fête des voisins le vendredi 24 septembre 2021 organisés dans le quartier de Saint Jean, la mise en place d'une sonorisation peut engendrer des nuisances sonores ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'occasion du tournoi sportif le mercredi 22 septembre 2021 de 13h00 à 20h00 et de la fête des voisins le vendredi 24 septembre 2021 de 16h00 à 23h00 organisés dans le quartier de Saint Jean, une dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage est accordée à la mairie de CHATEAUROUX pour l'utilisation d'une sonorisation.

ARS Centre – Val de Loire – Délégation départementale de l'Indre Cité administrative – Bâtiment C – CS 30587 Boulevard George Sand – 36019 Châteauroux Cedex

Article 2 : Pour chaque manifestation, les horaires devront être respectés et le niveau sonore devra rester modéré afin de respecter la tranquillité publique des riverains.

Article 3 : Des mesures de protection devront être mises en œuvre pour éviter que le public soit directement à proximité des haut-parleurs.

Article 4 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

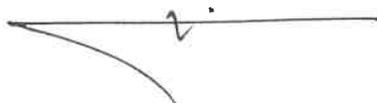
Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire et le maire de CHATEAUROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**02 SEP. 2021**

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Stéphane SINAGOGA

Maison Centrale de St Maur

36-2021-09-01-00009

délégation de signature MC St MAUR au  
01/09/2021



## **Décision portant délégation**

Mme Anne FAIVRE LE CADRE, cheffe d'établissement de la Maison Centrale de SAINT MAUR

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

Vu l'article L221-1 du code des relations entre le public et l'administration, alinéa 2,

Décide de donner, pour les décisions suivantes, délégation de signature à :

### Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LAVOUX Régis, en qualité de directeur adjoint à la cheffe d'établissement, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

### Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SURSIN Steve, en qualité de directeur adjoint, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

### Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme RAJI Françoise, Attachée des services pénitentiaires, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

### Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme ROYER Sonia, lieutenant, en qualité de chef de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. ZAUG Jean Marc, commandant, responsable de l'infrastructure, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DUPUY Stéphane, capitaine, en qualité de délégué local au renseignement pénitentiaire, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme SURSIN Roseline, lieutenant, en qualité de cheffe de bâtiment, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. RIVIERE Thierry, capitaine, en qualité de responsable des ateliers, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. ETIENNE Jacques, capitaine, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. VIRGO Jean Pierre, capitaine, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LAFFONT Olivier, lieutenant, en qualité de correspondant local au renseignement pénitentiaire aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme MAILLES Audrey, lieutenant, en qualité de cheffe de bâtiment, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 13:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DURAND Arnaud, capitaine, en qualité de chef de bâtiment, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 14:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DESQUINS Cyril, capitaine, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. SORIA Ludovic, capitaine, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 16:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. COUVREUR Jérôme, capitaine, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 17:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. VALENTIN Stéphane, major, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 18:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. GERONAZZO, major, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 19:

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. BOULBES Stéphane, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DAULON Cédric, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme DE LACROIX Claire, première surveillante, en qualité d'adjointe à la cheffe du BGD, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DELAVEAU Pascal, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DESSURNE Tony, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. DOUGLAS Félix, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. GUEZET Bruno, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. MICHAUD Cédric, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. RASAMOEL Arsene, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. TREMBLAIS David premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.



Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. LETERME Sylvain, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. BABIN Arnaud, premier surveillant, en qualité d'adjoint au chef de bâtiment, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme. RAULT Peggy, première surveillante, de gradée de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Mme MANCO Simmly, première surveillante, en qualité de gradée de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CELESTINE Olivier, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. CHAUVET Frédéric, premier surveillant, de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à M. PERZ Vincent, premier surveillant, en qualité de gradé de détention, aux fins de signer au nom de la cheffe d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau joint.

La directrice

A. FAIVRE LE CADRE



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature  
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)**

Déléataires :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et autres catégories A : attachés...
- 3 : chef de détention / adjoint au chef de détention
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et 1ers surveillants

\* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
		Adj. CE	DSP/AA.	CDD/adj	Officers	1ers/Maj OTS

**Organisation de l'établissement**

Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X			
Autorisation de visiter l'établissement	R. 57-6-24 D.277	X	X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X			

**Vie en détention**

Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X			
Présidence de la CPU	D.90	X	X			
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X			
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X			
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 46 RI type</b>	X	X			
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 34 RI type</b>	X	X			

Décisions concernées					
Articles	1	2	3	4	5
	Adj. CE	DSP/AA.	CDD/adj	Officers	1ers/Majors
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)					
* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant					
R. 57-8-6	X	X			

### Mesures de contrôle et de sécurité

Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X		
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D.267	X	X	X		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	X	X	X		
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	X	X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 20 RI type	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X			
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X	X	X	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	X	X	X		
<b>Discipline</b>						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	
Présence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X			
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X				

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5
			Adj. CE	DSP/AA.	CDD/adj	Officers	1ers/Maj ORS
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline		R. 57-7-8	X	X			
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X	X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à 57-7-59	X	X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X	X			
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X	X	X	X	

### Isolement

Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X			
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- <b>Art 7 RI type</b>	X	X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 57-7-70	X	X			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	X	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 57-7-70 7-74	X	X			
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 57-7-76	X	X			

### Gestion du patrimoine des personnes détenues

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	X	X			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X			

Décisions concernées		Articles	1 Adj. CE	2 DSP/AA.	3 CDD/radi	4 Officiers	5 Ters/Maj OTS
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible ( ancien D. 421)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif ( ancien D. 395)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite ( ancien D. 422)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X			
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	X	X			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D. 332	X	X			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire ( ancien D. 337)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X			
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant ( ancien D. 340)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	X	X	X		

#### Achats

Fixation des prix pratiqués en cantine ( ancien D. 344)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine ( ancien D. 343)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel ( ancien D. 444)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique ( ancien D. 449-1)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	X	X			
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X			

<b>Décisions concernées</b>					
<b>Articles</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
	<b>Adj. CE</b>	<b>DSP/AA.</b>	<b>CDD/adj</b>	<b>Officers</b>	<b>1ers/Maj ors</b>
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	X	X			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	X	X			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	X	X			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	X	X			
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	X	X			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison ( ancien D. 476)	X	X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	X	X			
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>					
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	X	X			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	X	X			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	X	X			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	X	X			
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>					
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	X	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	X	X			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats ( ancien D. 411)	X	X			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	X	X			
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	X	X			
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	X	X			
<b>Entrée et sortie d'objets</b>					
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	X	X	X		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet ( ancien D. 430)	X	X	X		

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5
		Adj. CE	DSP/AA.	CDD/adj	Officiers	1ers/Majors
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. (ancien D. 431)	R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	X	X	X		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	X	X	X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X		

#### Activités

Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	X	X			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X			

#### Administratif

Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X			
---	--------	---	---	--	--	--

#### Divers

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X		
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X				
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X		
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art.1-3	X	X	X	X	X

Fait à SAINT MAUR, le 01 septembre 2021

La directrice: A. FAIVRELE CADRE

